

Soumis par : UPPN & RIDH, pour être présenté lors de la 74^{ème} session du Comité des Nations Unies Contre la Torture (CAT).



DÉTENUS, TORTURÉS ET DÉPLACÉS

L'EMPRISONNEMENT POLITIQUE ET SES SÉQUELLES AU NICARAGUA

Rapport sur la torture et les traitements inhumains, cruels et dégradants infligés aux personnes privées de liberté en détention politique au Nicaragua et sur la permanence de la violence d'État dans leur vie post-carcérale.

Rapport dirigé et élaboré pour le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT), sur la base d'entretiens avec des personnes ayant été victimes de torture lors de leur arrestation arbitraire et de leur détention dans des lieux de réclusion au Nicaragua, des personnes qui ont été détenues à la suite de la répression déclenchée par l'État face aux manifestations.

RÉSUMÉ

Dans ce rapport, nous dénonçons les nombreuses violations de la Convention contre la torture subies par les personnes privées de liberté en tant que prisonniers politiques au Nicaragua. Cette enquête exhaustive se fonde principalement sur des entretiens avec les trente victimes dont les cas sont repris ici, et est complétée par des recherches documentaires sur leurs dossiers. Dans la première partie du rapport, nous avons développé, sur la base de ces témoignages, les multiples façons dont ces personnes ont été traitées avec violence. En raison de la persistance d'actions violentes à leur rencontre après leur libération de prison, la deuxième partie du rapport est basée sur des entretiens de suivi avec 21 de ces victimes, systématisant ainsi les conséquences de leur emprisonnement, les façons dont l'État et ses agents continuent de violer leurs droits fondamentaux et le déplacement forcé que cela a provoqué. Nous montrons ainsi comment l'État nicaraguayen commet des actes de torture, entrave le processus de documentation et d'enquête et cherche à réduire au silence les victimes de ces actes par le siège, la menace et le déni de leurs droits humains et civils fondamentaux.

Par cette plainte, nous demandons au Comité contre la torture des Nations Unies, dans le cadre de son examen de l'État du Nicaragua en tant qu'État partie à la Convention, que le Comité appelle et condamne ces actes de torture systématiques qui peuvent constituer des crimes contre l'humanité en raison de leur nature systématique et de leur brutalité, et qu'il exhorte de toute urgence l'État à prendre des mesures pour mettre fin à cette situation systématique de violations des droits de l'homme, en ouvrant des enquêtes/procédures judiciaires contre les fonctionnaires de l'État et les opérateurs paraétatiques qui les commettent.

Cette plainte comprend une demande de libération de tous les prisonniers politiques qui ont manifesté contre le gouvernement, une requête que nous demandons au Comité de soutenir dans sa déclaration à la fin de l'examen et de présenter aux représentants de l'État lors du dialogue pendant l'examen. Nous demandons instamment au Comité contre la torture d'inviter le gouvernement nicaraguayen à accepter une visite officielle rapide du Comité, à formaliser par une invitation officielle de l'État.

INTRODUCTION

Ce rapport diffère du format habituel en raison du type d'enquête menée et de la situation dangereuse des trente victimes présentées, qui se disent ex-prisonniers politiques. Cette auto-désignation comme (anciens) prisonniers politiques ou ex-prisonniers politiques est due au fait que leur emprisonnement a été considéré comme injuste parce qu'il était le résultat de la défense de leurs droits pendant et après les manifestations qui ont commencé en avril 2018, face aux politiques répressives de l'État nicaraguayen et de son gouvernement¹. Leurs arrestations, dont la plupart ont retenu l'attention des médias et des organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme, ont été arbitraires, en dehors de l'État de droit et au mépris des garanties d'une procédure régulière.

Depuis le début des manifestations en avril 2018 contre le gouvernement dirigé par le président Daniel Ortega, plus de 1 600 personnes ont été arrêtées et plus de 800 d'entre elles ont été jugées et condamnées à la prison par des juges partiaux en faveur du gouvernement en place². Les condamnations concernaient des crimes de droit commun présumés, tels que le vol, le trafic de drogue, la possession ou le port illégal d'armes, ainsi que des crimes extraordinaires qui, avant avril 2018, n'étaient pas caractérisés dans le Code pénal, comme le terrorisme. À l'époque, la plupart des prisonniers politiques (dont plusieurs des victimes ici) ont été libérés de prison en vertu de la loi d'amnistie controversée promulguée le 8 juin 2019. Dans le même temps, cette loi a permis d'exonérer les auteurs de graves violations des droits de l'homme, notamment les acteurs étatiques et para-étatiques impliqués dans la répression meurtrière des manifestations et dans des centaines de détentions arbitraires effectuées avec une force excessive. L'État nicaraguayen n'a mené aucune procédure judiciaire indépendante à leur encontre et n'a pas accordé de réparations aux victimes, comme le souligne le rapport du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la situation au Nicaragua³.

Au contraire, l'État a criminalisé et poursuivi les organisations non gouvernementales et les organismes nationaux de défense des droits de l'homme qui ont apporté un soutien aux victimes sous la forme d'une réception de leurs plaintes, d'un traitement psychologique et d'une assistance sociale. L'Assemblée nationale, dominée par le parti au pouvoir, a privé les trois organisations nationales non étatiques de défense des droits de l'homme (CENIDH, CPDH et ANPDH) de leur statut juridique. À la suite de cette forme de répression, au siège constant, aux menaces, à l'emprisonnement de certains de leurs travailleurs des droits de l'homme et à la saisie de leurs locaux, la plupart des travailleurs des droits de l'homme restants ont dû s'exiler. Cette situation fait courir un risque grave à toutes les victimes de violations des droits de l'homme dans le pays.

¹ Rapport Dictature et répression au Nicaragua : combattre l'impunité, 2021, disponible sur : <https://nicaragualucha.org/informe/>

² Voir par exemple "Silence at any cost : State tactics to deepen repression in Nicaragua", Amnesty International, 2021, disponible sur : <https://www.amnesty.org/es/documents/amr43/3398/2021/es/>. Au Nicaragua, il existe un mécanisme d'examen conjoint avec le système interaméricain pour corroborer les emprisonnements arbitraires. Il s'agit notamment du Mécanisme de reconnaissance des prisonniers politiques (<https://presasypresospoliticosenicaragua.org/>), de la CENIDH et de la MESENI. Plus de 180 personnes sont toujours emprisonnées pour avoir exercé leurs droits civils et politiques, notamment des défenseurs des droits humains, des journalistes, des dirigeants étudiants et paysans, des chefs d'entreprise et des dirigeants politiques, des pré-candidats aux élections de novembre 2021 et des dissidents ordinaires.

³ Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua, 2022, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/es/statements/2022/03/annual-report-united-nations-high-commissioner-human-rights-situation-human>

Compte tenu de ce qui précède, et afin de réaliser ce rapport, l'équipe de travail⁴ qui l'a rédigé en soutien aux victimes a procédé à une systématisation des témoignages des victimes et à une enquête de suivi. L'enquête de suivi a été réalisée entre le 1er avril et le 20 mai 2022. Elle se compose d'un protocole de consentement, d'une fiche de données personnelles, d'une fiche de détails sur leur détention et d'une autre sur leur libération, suivies de deux sections de questions sur les séquelles de la torture et des traitements inhumains, cruels et dégradants qu'ils ont subis, les modalités de la violence de l'État et les violations de leurs droits humains et civils dans leur vie post-carcérale et, le cas échéant, les déplacements forcés qu'ils ont causés à l'intérieur du pays et à l'étranger (refuge). Les questions posées avaient pour but de connaître et d'obtenir le consentement des personnes interrogées afin d'inclure leur témoignage dans le rapport ; d'établir un profil personnel, juridique et sanitaire pour chaque cas ; d'obtenir des informations sur les séquelles des violations subies pendant leur emprisonnement ; de connaître les violations subies à leur sortie de prison et de comprendre comment celles-ci ont influencé leur déplacement forcé. L'enquête a été élaborée sur la base du cadre international des droits de l'homme, de la Convention contre la torture et des principes directeurs du HCR sur le déplacement interne.

Les trente cas examinés se sont déroulés et ont été identifiés dans six centres de détention de la police (Jinotepe, Juigalpa, León, Masaya, Managua et Nindirí), la Direction de l'assistance judiciaire (DAJ) de Managua connue sous le nom de « El Chipote » et trois centres pénitentiaires : le système pénitentiaire national Jorge Navarro connu sous le nom de « La Modelo », le système pénitentiaire pour femmes connu sous le nom de « La Esperanza » et le système pénitentiaire régional de Cuisalá. Cependant, tous les détenus ne sont pas parvenus à rejoindre le système pénitentiaire ; plusieurs sont restés dans les cellules de la DAJ.

Vous remarquerez en lisant le rapport que tous les témoignages ne portent pas le nom de la victime. Le caractère confidentiel de ces témoignages s'explique principalement par la crainte des victimes de subir des représailles de la part des autorités en raison des menaces de reprise, de violence et/ou de mort déjà reçues. Si le consentement a été obtenu pour systématiser les témoignages des 30 victimes et partager (des parties de) leurs récits, toutes n'ont pas accepté la publication de leur nom. Cela reflète la réalité de la peur des victimes face à la possibilité réelle de représailles contre elles ou leurs familles, une atmosphère d'incertitude et de méfiance totale de la part de la société à cause du manque d'indépendance de la justice et de la poursuite de la répression au Nicaragua, où l'on peut affirmer que l'État de droit n'est pas en vigueur et qu'une atmosphère généralisée d'arbitraire s'est établie.

⁴ Le groupe de travail était composé de membres de la Commission de justice de l'Union des prisonniers et détenus politiques nicaraguayens (UPPN) et d'un chercheur du Centre d'études et de documentation sur l'Amérique latine de l'Université d'Amsterdam (CEDLA-UvA), avec l'accompagnement du Réseau international des droits de l'homme (RIDH).

Partie I : TORTURE

Entre décembre 2020 et janvier 2021, nous avons recueilli⁵ 30 témoignages de prisonniers libérés (20 hommes, 10 femmes) sur l'utilisation de la violence et de la torture pendant leur détention et leur emprisonnement. Dans cette section du rapport, nous exposons les différents usages de la violence et les méthodes de torture qu'ils ont subis et nous identifions les institutions étatiques et para-étatiques (partisans du parti au pouvoir) responsables.

Violence physique pendant la détention

En détention, 25 des 30 victimes ont rapporté l'utilisation d'une force excessive par les ravisseurs. Dans 13 de ces cas, la victime a été battue si fort que des bleus ou des égratignures ont été infligés. Dans trois de ces cas, la victime a été gravement blessée ou fracturée à la suite de sa détention et dans l'un des cas, la victime a été partiellement déshabillée. Il convient de noter que dans 20 des cas, la victime a été agressée alors qu'elle était menottée - dans 15 de ces cas, la victime a été agressée à la fois pour parvenir à sa capture et une fois sous le contrôle des ravisseurs.

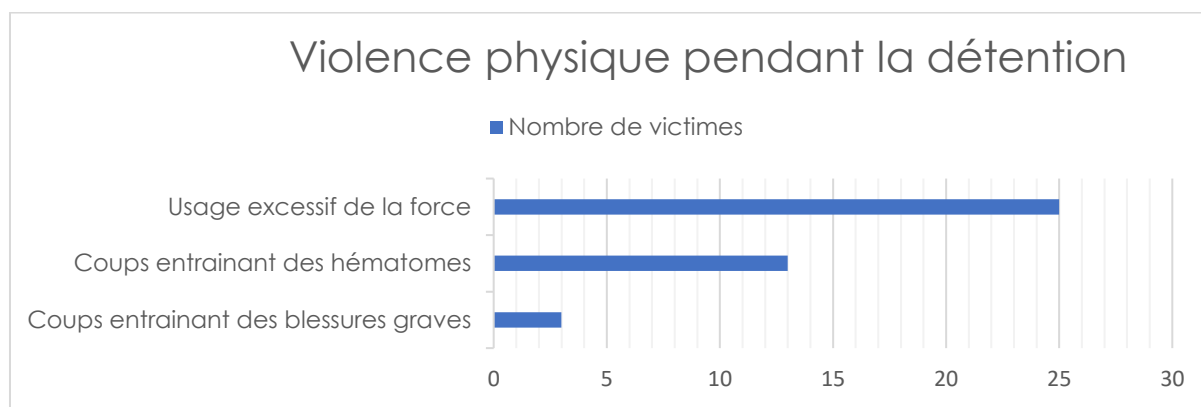


Tableau 1. Violence physique en détention (n=30)

« Le 12 novembre 2019, j'ai été appréhendé en sortant de [lieu omis]. Les policiers m'ont empoigné avec une force excessive, m'ont donné des coups de pied et m'ont battu [...] et m'ont partiellement étouffé jusqu'à ce qu'ils me mettent dans une voiture de patrouille, où l'on m'a pointé un fusil et menacé de mort pendant qu'ils me transféraient au Chipote [DAJ]. J'étais allongé, les mains derrière le dos, dans la benne du pick-up [de patrouille] et un officier m'a ordonné de m'agenouiller, ce que je n'ai pas fait, et il m'a attrapé par les cheveux et m'a écrasé le visage contre la benne du véhicule. Il a posé sa botte sur ma tête et m'a écrasé de plus en plus fort, en me criant qu'il allait me tuer. Quand je suis arrivé au Chipote, ils m'ont fait sortir [de la voiture de patrouille] et deux policiers m'ont attrapé par derrière, l'un d'eux a commencé à me pendre et l'autre était devant et m'a giflé plusieurs fois, jusqu'à ce que je m'évanouisse. C'est comme ça qu'ils m'ont emmené [dans l'établissement] ». - Victime 14, DAJ.

Dans 83 % des cas, les forces qui ont procédé à la détention étaient des agents de la police nationale. Il s'agissait pour la plupart d'opérations mixtes où étaient présents des agents réguliers en uniforme (16), des agents en uniforme de la Direction des opérations spéciales de la police (DOEP, 8) et des agents en civil (6). Cependant, dans 40 % des cas, soit 12 cas, des acteurs paramilitaires ont participé à l'opération d'arrestation.

⁵ La Commission Justice de l'UPPN a effectué la collecte physique de ces témoignages.

Sept de ces arrestations ont été effectuées conjointement avec des agents de la police nationale et une conjointement avec des membres de l'armée nationale. À quatre reprises, ils ont opéré seuls, remettant les victimes détenues illégalement (ou plutôt enlevées) aux forces de police dans les commissariats locaux jusqu'à plusieurs heures après leur arrestation. Dans tous les cas où des acteurs paramilitaires ont été impliqués dans la détention, il y a eu un usage excessif de la force et, dans cinq cas, des passages à tabac ayant entraîné des contusions ou des blessures graves.

Torture pendant la détention

Une fois détenues et sous la garde de la police nationale ou du système pénitentiaire, toutes les victimes incluses dans ce rapport ont été torturées. L'incidence de la torture a été signalée dans 16 catégories de méthodes de torture de la Commission Valech.⁶ La majorité (26 sur 30) des victimes ont été torturées de plus d'une façon. En outre, onze des victimes ont signalé l'application de quatre à neuf méthodes de torture dans leur cas. Malgré le nombre de méthodes appliquées, 93 % des victimes ont signalé l'utilisation répétée de méthodes de torture, en particulier des menaces et des coups pendant les interrogatoires.

« À plusieurs reprises, des policiers du Chipote [DAJ] m'ont fait sortir de la cellule et m'ont dit de mettre des vêtements sales qui traînaient dans le couloir. Ils m'ont emmené dans la salle d'interrogatoire menotté, les mains derrière le dos, ils m'ont fait me lever et avant de commencer à m'interroger, ils m'ont frappé dans le ventre, ils m'ont mis à genoux et m'ont donné des coups de pied dans le ventre, ils ont fait cela plusieurs fois, presque dans tous les interrogatoires ». - Victime 22, DAJ.

« Il y avait trois policiers, deux en civil et un en uniforme, ils m'ont assis sur une chaise sans bras, je n'avais que le dos, ils ont commencé à m'interroger [...] puis l'un des autres policiers a attrapé un sac en plastique, l'a mis sur ma tête et a commencé à m'étouffer et l'autre m'a frappé au creux de l'estomac. Ils ont enlevé le sac de ma tête et m'ont donné des coups de pied à la tête et au visage. Ils ont continué à me poser des questions et je n'ai rien répondu, le plus âgé, je pense que c'était leur patron, a sorti un pistolet, m'a frappé à nouveau dans l'estomac et a mis le pistolet dans ma bouche, 'maintenant tu vas parler' a-t-il dit, puis il a retiré le pistolet, j'ai gardé le silence, il a armé le pistolet et l'a remis dans ma bouche. Il l'a fait environ quatre fois. Après cela, ils ont pris un fer à repasser, ils m'ont frappé dans les côtes, je suis tombé de la chaise où j'étais assis, sur le sol ils m'ont donné des coups de pied, j'étais à genoux, ils ont recommencé à me donner des coups de pied et je suis retombé complètement, ils ont pris un AK-47 [fusil mitrailleur] et ont commencé à me donner des coups de crosse dans la colonne vertébrale et partout dans le dos tandis qu'un autre continuait à me donner des coups de pied dans le ventre et la tête. Après cela, ils m'ont soulevé et emmené dans une cellule, où j'ai été aidé par d'autres prisonniers politiques, je ne pouvais même pas me lever à cause de la douleur. - Victime 25, poste de police de Masaya.

« Il [l'officier chargé de l'interrogatoire] m'a dit que puisque je ne voulais pas coopérer, ils allaient amener ma fille à [lieu omis], parce que ma fille était déjà grande et qu'ils voulaient l'abuser sexuellement et il a commencé à m'écrire tous les actes sexuels qu'ils allaient faire avec la fille puisque je ne coopérais pas. » - Victime 8, DAJ.

⁶ Ces catégories sont tirées de la Commission Valech (Commission nationale sur les prisonniers politiques et la torture au Chili) en raison de leur ampleur et de leur applicabilité au contexte nicaraguayen.

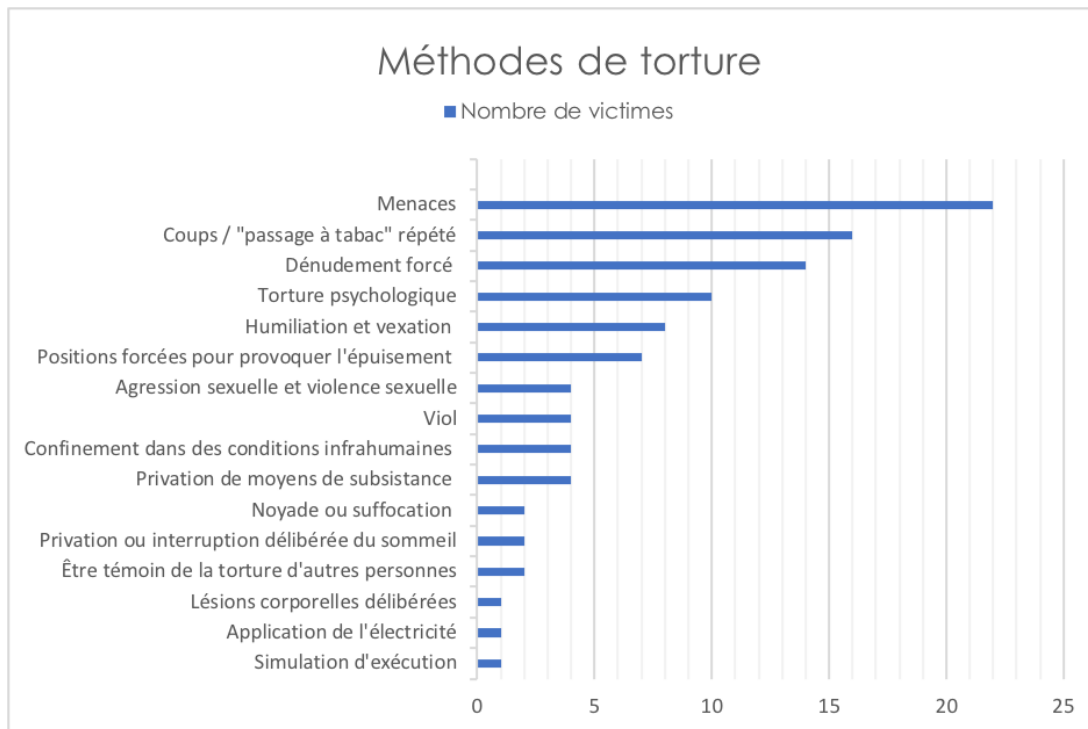


Tableau 2 : Méthodes de torture (n=30)

Les policiers étaient dans la plupart des cas les auteurs d'actes de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants : 29 victimes sur 30 ont indiqué que les policiers étaient les acteurs matériels des tortures subies. Dans trois de ces cas, des agents de la police nationale se sont relayés avec des acteurs paraétatiques pour perpétrer des actes de torture, qui ont toujours eu lieu à l'intérieur des postes de police. Dans tous ces cas, le recours à des coups excessifs, y compris des positions forcées ou l'asphyxie, est signalé.

Deux des victimes, toutes deux des femmes, ont également identifié les gardiens du système pénitentiaire pour femmes « La Esperanza » comme acteurs matériels de la torture psychologique. Aucune des 30 victimes n'a déclaré avoir reçu des soins médicaux pour les tortures subies pendant leur privation de liberté. Seuls deux d'entre eux ont indiqué avoir reçu une attention médicale partielle pour des affectations médicales causées par la torture. Cela indique un manquement grave et systématique de la part de la police et des autorités pénales à leur devoir institutionnel de fournir des soins et une assistance médicale. Cette absence systématique d'attention et d'examen médical témoigne du souci de l'État de ne pas laisser de traces administratives des actes commis à l'encontre des victimes, entravant ainsi le processus de responsabilisation, de justice et de réparation des victimes. Dans la plupart des cas, afin de s'assurer que les marques physiques de leurs actes ne soient pas observées par les proches ou les représentants légaux des victimes, ils ont omis de les informer dûment de la détention, ne les ont autorisés à entrer dans le centre de détention que plusieurs jours, voire plusieurs semaines après la détention, et/ou ont menacé les victimes de nouvelles violences ou de violences à l'encontre de leurs proches s'ils parlaient de ce qui leur était arrivé.

Tendances importantes

Dans 97 % des cas, les victimes ont rapporté que (certains) des actes de torture et des traitements inhumains, cruels et dégradants décrits ici ont eu lieu dans les commissariats de police qui servent de centres de détention provisoire et à la Direction de l'assistance judiciaire (DAJ) à Managua, connue sous le nom de « El Chipote ». El Chipote est un centre de détention partiellement souterrain, construit dans les années 1930 et situé sur la rive de la lagune de Tiscapa. Il a longtemps servi de centre de torture, tant sous la dictature de Somoza que durant la révolution sandiniste, pendant la guerre civile et à plusieurs occasions isolées ensuite jusqu'au déclenchement des manifestations de 2018. Toutes ses cellules sont des « cellules de punition », pour la plupart très petites et dans un état insalubre, sans ventilation adéquate et sans accès à la lumière naturelle. Dans le contexte des protestations et de leur répression, l'utilisation de « El Chipote » comme centre de torture a repris. Cependant, en février 2019, les nouvelles installations de la DAJ ont été inaugurées sous le nom de complexe policier Evaristo Vásquez, connu sous le nom de « El Chipote Nuevo », où la plupart des détenus des anciennes installations ont été transférés. Bien que ces nouveaux établissements disposent d'une infrastructure plus adéquate et plus salubre, les pratiques de torture persistent à l'intérieur⁷.

La quasi-totalité des victimes incluses dans ce rapport sont passées par les anciens locaux de la DAJ, certaines par les nouveaux, et ont fait état d'interrogatoires répétés à toute heure de la journée pendant plusieurs jours, au cours desquels elles ont souvent été menacées ou battues dans le but de leur soutirer des « informations » susceptibles de faciliter la détention d'autres participants aux manifestations antigouvernementales. Dans le cas des femmes on note une tendance à menacer de faire du mal à leurs enfants par le biais de la violence sexuelle et/ou de tuer ou d'emprisonner des membres de leur famille (parents ou partenaires). Des menaces de torture physique ont également été proférées. Presque toutes les femmes ont été déshabillées de force à plusieurs reprises. Dans le cas des hommes, la violence physique était souvent utilisée comme méthode de torture (coups répétés, positions forcées, pendaison, suffocation et utilisation de l'électricité). Dans certains cas, la tendance était de se concentrer sur les parties génitales : forcer les jambes ouvertes et donner des coups de pied ou des coups sur les parties génitales de manière répétée pendant plusieurs minutes, voire plusieurs heures, provoquant l'évanouissement de la victime qui était réveillée par une gifle au visage pour continuer à donner des coups de pied sur ses parties intimes.

Cinq des victimes ont déclaré avoir été victimes d'agression sexuelle ou de viol. Sur les quatre victimes qui ont été violées, trois sont des hommes. Il convient de noter que les deux victimes qui ont été violées par pénétration de l'organe sexuel de l'agresseur étaient une femme et un homme gay. Les deux autres victimes masculines ont été violées par pénétration avec un objet - respectivement un bâton et une matraque de police. Dans tous ces cas, d'autres agents de (para)police étaient présents lors de l'agression sexuelle ou du viol. Bien que dans tous les cas la personne ait été retournée ou ait eu les yeux bandés avant l'acte, on pense que les auteurs étaient des policiers. Dans ces cas, il n'y a pas eu non plus de soins médicaux après coup, ce qui a provoqué de graves séquelles chez les victimes.

⁷ Voir le "Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua", 2022, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/es/statements/2022/03/annual-report-united-nations-high-commissioner-human-rights-situation-human>

En plus de ce qui a déjà été mentionné, il convient de noter que dans certains cas, des photographies ont été prises des victimes nues, ce qui constitue un acte d'humiliation. D'autres humiliations consistaient à utiliser constamment un langage obscène en parlant du détenu, à se moquer de lui et/ou à le montrer nu. Enfin, nous souhaitons mettre en lumière une pratique de violence extrême appelée « tunnel du diable », réalisée dans trois cas.

« Au commissariat de Nindirí, ils m'ont menotté les mains derrière le dos, ils m'ont mis à genoux, le visage contre un mur, les policiers du commissariat se sont alignés pour me passer un par un, en me frappant - ils appellent ça le tunnel du diable - ils m'ont écrasé contre le mur, m'ont frappé avec des casques, des bâtons, m'ont donné des coups de pied, m'ont tiré par les cheveux et m'ont écrasé le visage et la tête contre le mur, il y avait près de 20 policiers cagoulés. Puis les paramilitaires m'ont repris, ils m'ont emmené dans un très petit couloir, ils m'ont frappé avec un AK-47 à l'épaule droite et m'ont donné des coups de pied brutaux derrière les genoux pour me faire tomber au sol mais j'ai réussi à me relever rapidement, ils m'ont frappé à l'estomac plusieurs fois et m'ont frappé à nouveau à l'épaule gauche et m'ont donné des coups de pied derrière les genoux plusieurs fois jusqu'à ce qu'ils réussissent à me faire tomber à genoux, j'ai essayé de me relever, ils m'ont tiré par les épaules vers l'arrière et m'ont jeté sur le sol, face vers le haut, menotté avec les mains derrière le dos, ils m'ont donné des coups de pied dans la poitrine et un dans l'estomac avec une grande force et ont fait pression sur mes épaules et mon estomac pour que je ne me relève pas, ils ont partiellement baissé mon pantalon, ouvert mes jambes et m'ont battu, donné des coups de pied et des coups de pied pendant 2 heures sur mes testicules, mes jambes, mes épaules et mon estomac, ils étaient les 4 ou 5 paramilitaires du même groupe qui m'avaient enlevé [détenu illégalement]. Ils se sont relayés pour me donner des coups de pied dans les testicules, l'un d'eux m'a montré du doigt et a crié qu'il n'allait pas encore me tuer et que j'allais « mourir écorché et qu'ils allaient d'abord me donner des coups de pied dans les couilles ». Dans le même couloir, des policiers ont assisté à l'événement. Je me suis évanoui plusieurs fois et ils m'ont réveillée à coups de gifles, jusqu'à ce que le commissaire Avellán arrive et leur donne l'ordre de m'emmener au Chipote [DAJ] à Managua pour y être traité ». Victime 2, poste de police de Nindirí.

Partie II : SORTIE DE PRISON, SEQUELLES ET PERSECUTION

Ayant été victime de torture et n'ayant reçu aucun traitement médical pendant la période d'emprisonnement, et ayant été libéré de prison dans un contexte d'aggravation de la répression générale dans le pays, nous nous sommes enquis des séquelles de la torture et des différents types de violations des droits humains et civils subies par les personnes libérées de prison après une période d'emprisonnement politique. À cette fin, nous avons mené des entretiens de suivi avec 21 des victimes de torture incluses dans la première partie (16 hommes, 5 femmes). Parmi ces personnes, 16 ont été placées en détention en 2018 et 5 en 2019. À l'exception d'une personne qui a été libérée en 2018, toutes ont été libérées tout au long de l'année 2019 (7 en février, 3 en mars, 1 en avril, 5 en mai, 1 en juin, 1 en juillet et 2 en décembre). Cela signifie qu'ils ont tous fait partie des deux premières vagues d'arrestations dans le cadre des manifestations et de leur répression, ainsi que des trois premiers cas de libérations collectives, y compris la libération en vertu de la loi d'amnistie. Cependant, aucun d'entre eux n'a été entièrement libéré, la modalité de libération étant souvent le « régime familial » (libération conditionnelle) ou la « arrêt domiciliaire » (une mesure de précaution alternative). Il a déjà été signalé que, parmi leur « génération » de prisonniers politiques, au moins 42 ont été repris, c'est-à-dire qu'ils ont été arbitrairement réarrêtés en rouvrant leur ancien dossier pénal ou en ouvrant un nouveau.

Séquelles directes de l'emprisonnement et des tortures subies

Toutes les victimes souffrent d'une combinaison de conséquences physiques, psychologiques, sociales et économiques. Souvent, au sein de ces catégories, diverses formes de souffrance et de restrictions des droits sont également combinées.

En raison des conditions épouvantables dans les cellules, de l'absence de véritables soins médicaux, d'une alimentation inadéquate et du stress causé par les mauvais traitements et les procédures judiciaires politisées pleines d'irrégularités et sans droit à une défense adéquate, les prisonniers politiques ont développé des pathologies médicales pendant leur emprisonnement. Les gastrites et les problèmes de tension artérielle se distinguent comme des affections chroniques et un taux élevé de mycoses ou d'infections cutanées comme des affections temporaires, surtout chez ceux qui ont été incarcérés à La Modelo.

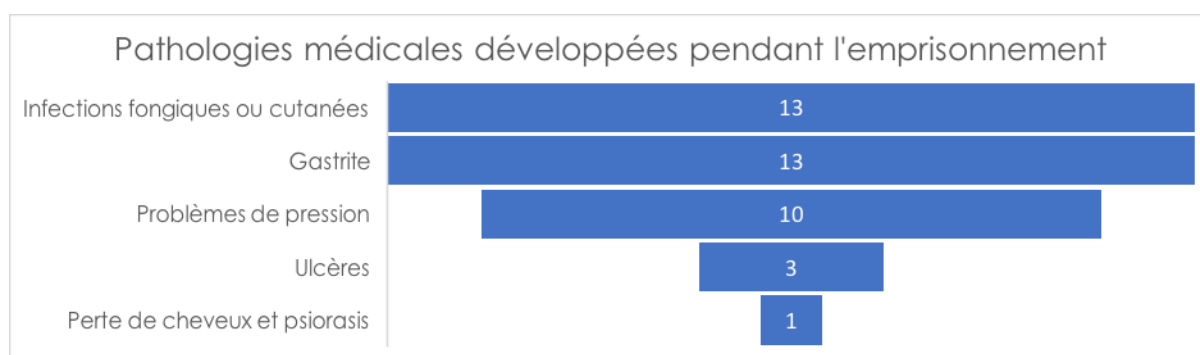


Tableau 3 : Pathologies médicales qui se sont développées pendant l'emprisonnement (n=21)

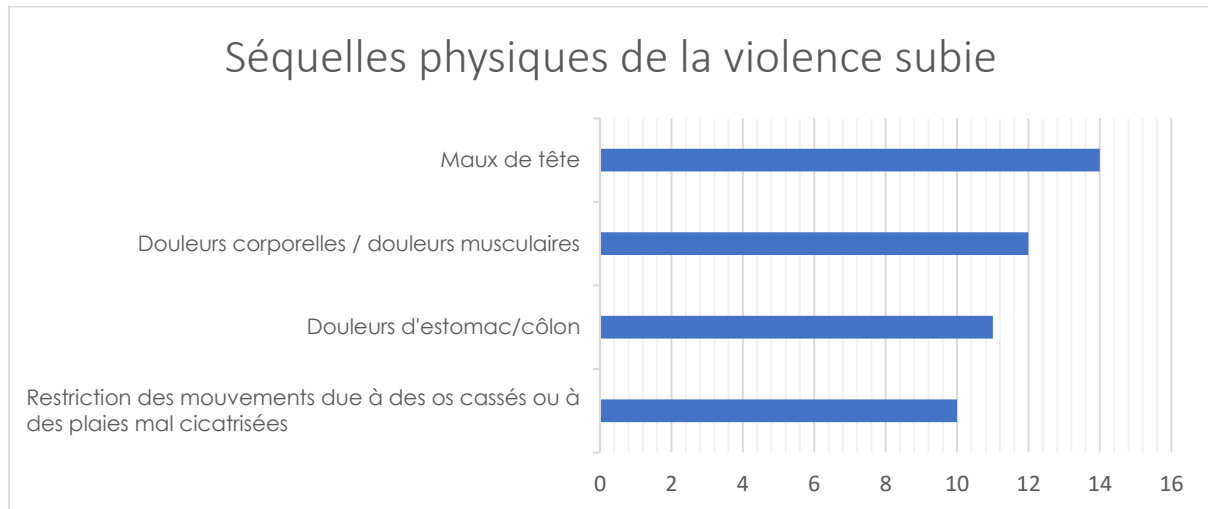


Tableau 4 : Séquelles physiques des violences subies (n=21)

Par séquelles physiques, on entend les affections récurrentes ou permanentes dues aux blessures causées par les coups ou autres tortures physiques. Les restrictions de mouvement comprennent quatre cas de blessures au dos et aux épaules. Ils comprennent également l'infection d'une blessure par balle, une infection des gencives, une hernie, une bosse au sein et une oppression pelvienne permanente due aux coups, ainsi que deux lésions auditives permanentes (dont une à 75 % de la capacité auditive). Une victime souffre de convulsions dues à un traumatisme crânien résultant des coups brutaux qu'elle a reçus en détention et une autre a été testée séropositive suite au viol qu'elle a subi en détention.

En plus des séquelles physiques graves et souvent permanentes de la période de détention arbitraire, toutes les victimes souffrent également de séquelles psychologiques et de santé mentale. Certaines victimes ont également déclaré souffrir de claustrophobie, d'anxiété, de spasmes musculaires, de dissociation et d'isolement.

Toutes ces séquelles psychologiques et de santé mentale énumérées ci-dessous dans le tableau 5 sont des symptômes du syndrome de stress post-traumatique (SSPT). La plupart (18) des victimes ont reçu une forme d'assistance psychosociale par le biais d'organisations non gouvernementales (ONG) et un traitement médical pour des affections physiques dans des cliniques privées après leur libération de prison. Cependant, après la reprise de la répression par le gouvernement en 2021, presque toutes les possibilités de soutien et d'accompagnement ont été interrompues en raison de leur criminalisation, ce qui a entraîné la fermeture des ONG et la persécution et le licenciement du personnel de santé.

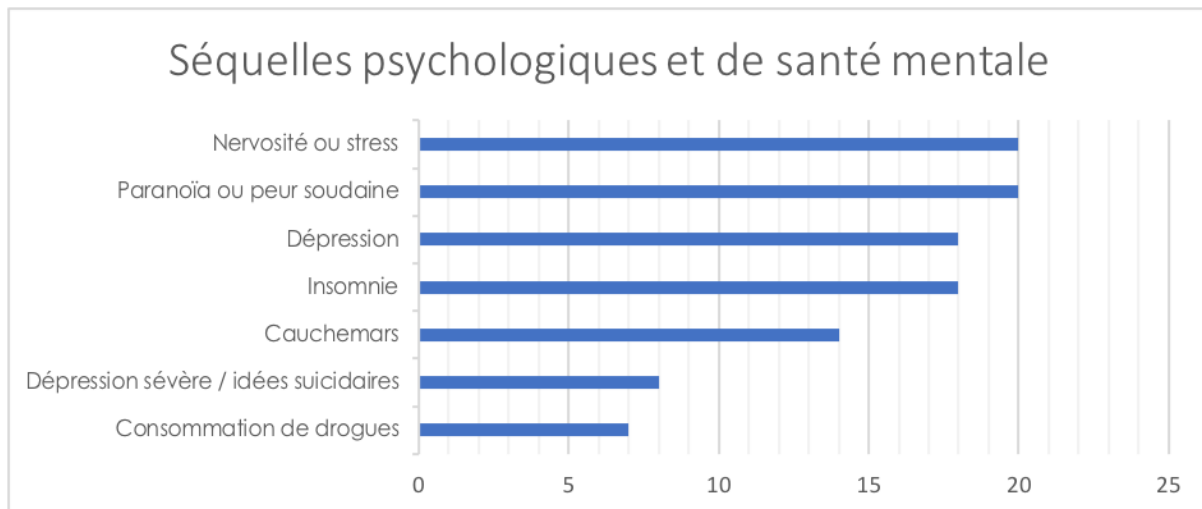


Tableau 5 : Séquelles psychologiques et de santé mentale (n=21)

Enfin, il y a les conséquences sociales et économiques. En ce sens, les emprisonnements arbitraires dus à la participation à des manifestations antigouvernementales ont eu un fort impact. La majorité des victimes ont signalé la perte ou l'expulsion de leur emploi (17), la perte des liens familiaux (17), la perte d'amitiés (17), la perte ou l'expulsion de leur domicile (8) et l'expulsion de l'école (12). Cela indique une situation de violation absolue du droit humain au travail, au libre choix du travail, à des conditions de travail justes et favorables, à la protection contre le chômage, sans discrimination, avec un salaire égal, une rémunération décente, une protection sociale et le droit de s'organiser. Elle indique également une violation du droit de l'homme à l'éducation qui, comme nous le verrons plus loin, a souvent aussi des répercussions sur la famille immédiate, comme le refus d'éducation (primaire ou secondaire) aux enfants des victimes ou le refus d'entrée à l'université à leurs frères et sœurs.

La violation des droits fondamentaux des victimes a persisté à l'extérieur des prisons et indique une violation systématique du droit de l'homme à la non-discrimination, notamment la non-distinction, l'exclusion, la restriction ou la préférence en raison de l'opinion politique. Il est clair qu'au Nicaragua, les prisonniers politiques ont été criminalisés à un point tel qu'ils souffrent d'une violation constante de leurs droits et libertés fondamentaux.

« A l'hôpital départemental, ils m'ont refusé un traitement, c'était en février 2021, pour mon dos. J'ai reçu un coup dans le dos à La Modelo lorsque Don Eddy [Montes, un prisonnier politique âgé qui a été tué lors d'une émeute à La Modelo] est mort. - Victime 20.

« Ça a commencé à l'intérieur de la prison [...] à l'extérieur ils ne se sont jamais occupés de moi de toute façon. J'ai cherché à obtenir des soins médicaux publics parce que j'étais sorti de prison malade, mais j'ai subi une horrible discrimination dans toute la ville, à la fois parce que je faisais partie de l'opposition politique et parce que j'étais issu de la diversité sexuelle. Par la suite, je n'ai eu recours qu'à des soins médicaux privés, et on ne m'a jamais refusé des soins là-bas ». - Victime 28.

« Ils ont effacé tout mon dossier de notes à l'UNAN-León [...], même si des professeurs savaient qu'ils m'avaient enseigné. Quand je veux un certificat d'études secondaires pour voir comment ne pas perdre les 5 ans et rejoindre une université privée [...] le MINED de [lieu omis] n'a pas voulu me donner le certificat d'études secondaires ». - Victime 15.

« Mes trois plus jeunes enfants se sont vus refuser d'étudier à l'école publique de Ticuantepe et mon fils aîné à l'UNAN et à l'UNI (deux universités publiques de Managua). » - Victime 23.

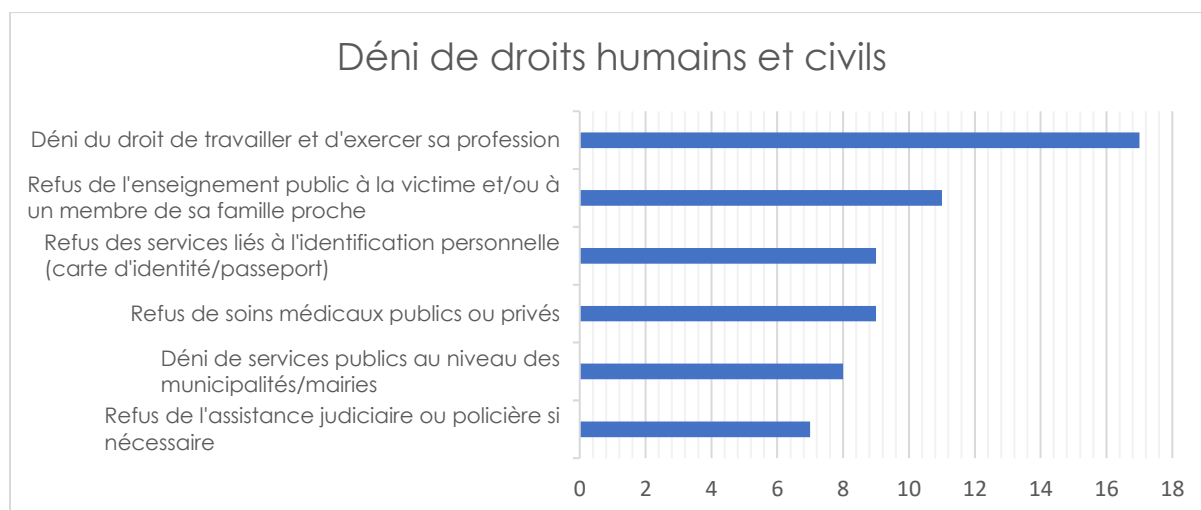


Tableau 6: Déni des droits humains et civils (n=21)

En raison de cette situation, les victimes sont constamment exclues de leurs droits en tant que citoyens et de leur participation à la vie publique. En raison de tant de refus, les victimes ne se sentent plus en sécurité pour utiliser les services publics et les évitent le plus souvent.

Siège, menaces, violence

Les séquelles de l'emprisonnement et de la torture, ainsi que la violation de plusieurs droits fondamentaux des victimes, ont été complétées dans tous les cas par diverses formes de violence étatique et para-étatique. Celles-ci se divisent grossièrement en deux types d'actions : d'une part, le siège (presque constant) par des agents de la police nationale et des agents paramilitaires, et d'autre part, les menaces et les agressions physiques et verbales qui, si elles étaient commises à l'intérieur des établissements pénitentiaires, seraient considérées comme des actes de torture physique ou psychologique. Sept des victimes ont également subi une nouvelle détention arbitraire temporaire (jusqu'à 3 jours).

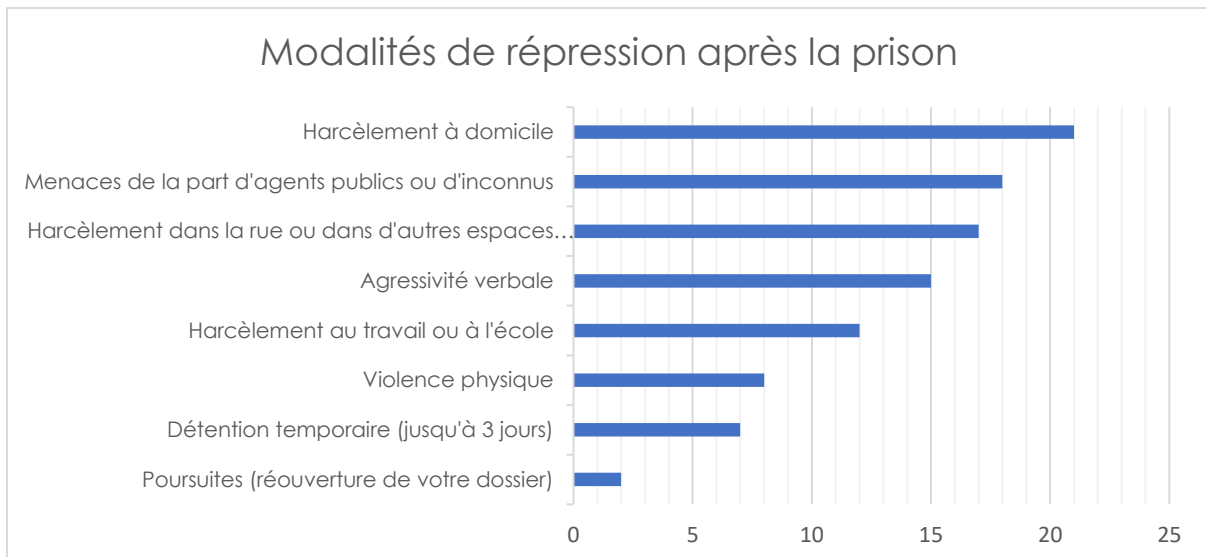


Tableau 7 : Modalités de la répression post-prison (n=21)

« J'ai été harcelé à plusieurs reprises par la police de Ciudad Sandino à mon domicile. Ils se garaient devant la maison, bloquant les entrées de la maison, intimidant la famille. Il y avait parfois plus de dix agents mobilisés dans des minibus, des camionnettes et des motos. [...] J'ai également été harcelé à plusieurs reprises par des paramilitaires de Ciudad Sandino, ils me suivaient dans les lieux publics, dans la rue, lorsque je me déplaçais avec ma mère. Les fanatiques du FSLN (parti au pouvoir) organisés au sein du Conseil du pouvoir citoyen (CPC) de mon quartier [...] prenaient note de mes déplacements jour après jour. Ces sièges étaient intimidants, ils prenaient des photos et nous insultaient, moi et ma famille ». -Victime 18.

« Le 23 novembre 2019, un paramilitaire est venu me menacer chez moi, en disant que cette fois-ci, ils n'allaient plus m'arrêter, mais qu'ils allaient me faire disparaître. Il s'est tenu à la porte, m'a parlé dans un langage grossier, m'a dit qu'il dirigeait des gens, qu'ils me surveillaient, a pris ma photo et m'a dit que maintenant je n'allais plus être emprisonné mais qu'ils allaient me faire disparaître ». - Victime 32.

« Dans la rue, ils faisaient des menaces de mort comme ça, « tu vas voir ce qu'on va faire », « ta mère qui vit à tel endroit » - ils te le disent directement et ils ne se soucient pas que tu les voies. Ils avaient l'habitude de me menacer sur Facebook aussi, même lorsque le Covid a commencé, ils ont commencé à dire que nous avions le Covid, que les gens ne devaient pas s'approcher de nous, nous stigmatisant. Les Cadejos (un groupe paramilitaire qui opère dans les régions du Pacifique) publiaient des photos de moi, de mon compagnon, de ma mère, qu'ils devaient nous tuer, nous brûler, nous violer, etc. ». - Victime 15.

« Le 17 avril 2021, j'étais en route pour déposer de la nourriture pour mon frère (actuellement prisonnier politique) lorsque des policiers m'ont fait descendre du bus, m'ont emmené au poste de police et m'ont dit d'attendre parce que le chef de la police voulait me parler. Quand il est arrivé, il m'a dit qu'il ne voulait plus voir de peinture bleue et blanche à Juigalpa, il m'a frappé au visage, a pris mon téléphone et m'a dit de nombreux mots obscènes ». - Victime 20.

« J'ai subi une détention illégale par des agents de police le 7 janvier 2020, sans me notifier les raisons de l'enquête. L'arrestation a été violente et sans mandat d'arrêt, sans explication. [J'ai été à nouveau arrêté le 10 décembre 2021 par des policiers. Ils m'ont transféré au district 1 (prison de la police à Managua) pour enquête, mais ils ne m'ont donné aucune explication. J'ai subi des violences au moment de l'arrestation et pendant les interrogatoires, ils m'ont battu, menacé mes proches et m'ont fait peur avec ma mère et ma petite amie ». - Victime 18.

Là encore, il existe une tendance claire à la collaboration entre les agents de la police nationale et les milices paramilitaires, y compris les membres du parti au pouvoir, qui sont responsables d'actes de violence contre les victimes. En outre, la collaboration entre les forces de l'État et du parti a facilité le maintien d'un vaste réseau de surveillance extrajudiciaire qui harcèle de manière quasi permanente les victimes de torture libérées, à moins qu'elles ne soient complètement réduites au silence et au non-exercice de leurs droits fondamentaux et civils. Cela a conduit à une expérience généralisée de « mort civile » : toutes les victimes nous ont dit qu'elles ne se sentent plus des citoyens à part entière parce qu'elles ne peuvent pas exercer leurs droits et doivent toujours faire attention à ne pas subir une autre violation de leurs droits.

« On ne peut pas s'exprimer librement et on doit toujours faire attention du fait que ses droits sont violés ; on ne se sent pas en sécurité pour utiliser les services publics et pour faire usage de ses droits civils et politiques. De plus, je n'ai pas pu trouver un emploi stable et exercer ma profession. Quand je suis indépendant, je me sens menacé pour avoir utilisé mes droits ». - Victime 5.

Enfin, il convient de noter que de nombreuses victimes indiquent que leurs familles ont subi le même type d'exclusion de la vie publique et de violations des droits fondamentaux qu'elles.

« Mes sœurs n'ont pas pu retourner à l'école, elles ne vont pas dans les institutions publiques, ni à la police, ni aux services de santé, nous n'utilisons que des services privés. Ma mère a eu des urgences [médicales] et on ne s'est pas occupé d'elle à l'hôpital public « Alemán-Nicaragüense ». - Victime 1.

« Ils ont pointé une arme à feu sur ma mère trois fois, l'autre fois quand elle me rendait visite à La Modelo, elle était restée la veille au Popol Nah à Managua, une fois là-bas ils l'ont tenue en joue et la police lui a tout volé. Ils prenaient des photos d'elle en permanence et elle a été licenciée d'un emploi public, ils ont volé ses indemnités de licenciement et l'argent qu'elle avait sur ses comptes. Ma sœur a dû s'exiler au Costa Rica [à cause de tout cela] ». - Victime 15.

Déplacement forcé

Les Nations Unies définissent le déplacement forcé comme "des personnes ou groupes de personnes forcés de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme" (ONU, 1998). À la suite de la répression généralisée et aux multiples violations des droits de l'homme subies par les victimes, plus de la moitié d'entre elles ont été contraintes de se déplacer à l'intérieur du pays et/ou à l'étranger. Sur les 21 victimes avec lesquelles nous avons pu mener des entretiens de suivi, presque toutes ont eu des expériences (temporaires ou permanentes) de déplacement interne, aboutissant dans 12 cas à un refuge à l'étranger.

La quasi-totalité des victimes qui ont été contraintes de chercher refuge à l'étranger ont d'abord été déplacées à l'intérieur du pays, séjournant à plusieurs reprises dans des maisons sûres - maisons de parents ou d'amis dans d'autres quartiers, villes ou villages, ou maisons trouvées grâce aux réseaux des mouvements d'opposition - ou se déplaçant de manière permanente ou répétée à l'intérieur du Nicaragua avant de quitter le pays.

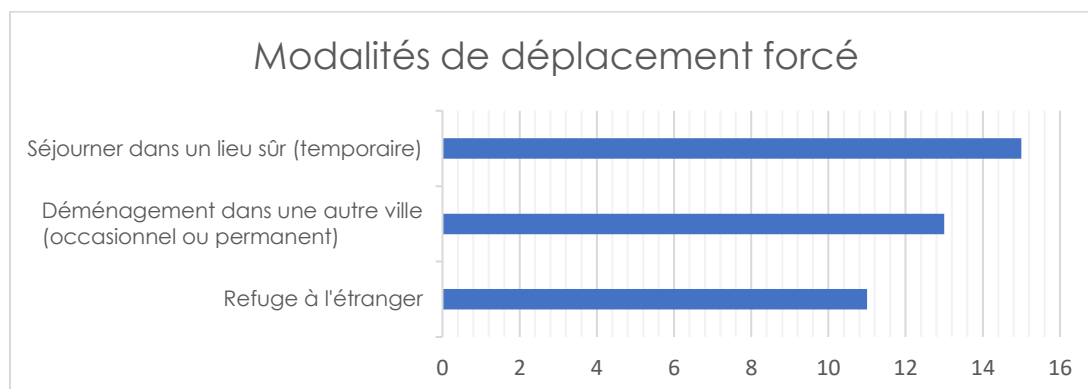


Tableau 8 : Modalités de déplacement forcé

Parmi ceux qui ont dû chercher refuge à l'étranger, 6 se trouvent actuellement au Costa Rica, 3 aux États-Unis et 3 en Europe. Toutes les personnes, à l'exception d'une seule, ont trouvé refuge juste après avril 2021, date à laquelle l'État nicaraguayen a entamé une nouvelle vague d'arrestations arbitraires dans le cadre des élections prévues en novembre 2021. Tous ont quitté le Nicaragua de manière irrégulière (par des points cachés à la frontière) et tous sont en train de demander le refuge ou l'asile politique.

Un obstacle commun était l'obtention d'une identification internationale (un passeport), qui dans plusieurs cas a été refusée ou reportée. Dans certains cas, ils ont également été soumis à des interrogatoires par des fonctionnaires de l'Office des migrations et des étrangers, où plusieurs d'entre eux se sont rendu compte qu'il existait une « retenue migratoire » à leur encontre, qui ne leur permettait pas de quitter le pays de manière formelle.

En raison de leur engagement dans le militantisme, la politique nationale ou leur famille, de nombreuses victimes n'ont pas voulu quitter le pays avant de se retrouver dans des situations présentant des risques élevés pour leur intégrité physique. Ainsi, dans 10 des 12 cas, la décision de partir a été prise en urgence, après avoir reçu des menaces crédibles de mort de la part d'acteurs paramilitaires ou de recapture par les autorités. Dans trois de ces cas, c'était après avoir subi des violences physiques en étant battu par des acteurs paraétatiques et/ou des officiers de police ; dans un des cas, c'était après une détention de presque quatre jours. Les deux victimes qui ont indiqué que le processus de décision était plus long ont subi une combinaison de siège, de menaces et de violence à plusieurs reprises, jusqu'à ce que « le vase déborde » et se mettent en sécurité de l'autre côté de la frontière.

Dans tous les cas de déplacement forcé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, les victimes se sentent constamment assiégées, menacées et dans une situation d'impuissance généralisée. Au lieu de pouvoir reprendre leur vie, les victimes subissent des violations persistantes de leurs droits humains, civils et politiques, perpétrées tant par les personnes qui soutiennent le parti au pouvoir que par les institutions de l'État qui devraient protéger les citoyens.

CONCLUSIONS ET DEMANDES

Au vu des résultats de notre systématisation, nous considérons que le Comité doit exhorter l'État nicaraguayen à cesser immédiatement le harcèlement et la criminalisation des prisonniers libérés et à garantir le plein exercice de leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux, y compris le droit à la santé et à la réparation des dommages causés.

1. Le Comité devrait demander instamment à l'État de garantir immédiatement l'ouverture d'enquêtes judiciaires sur les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants, dans le but de poursuivre les auteurs et les commanditaires de ces affaires, en veillant à ce que ces enquêtes soient impartiales et indépendantes, avec la présence d'observateurs internationaux.
2. Des enquêtes judiciaires doivent être ouvertes pour déterminer clairement la participation de la Police Nationale et de ses agents et la participation du Système Pénitentiaire National et de ses agents, ainsi que les actes commis en complicité avec des acteurs paraétatiques, pour les actes réalisés aux victimes incluses ici sous leur garde, la criminalisation des acteurs matériels et intellectuels qui ont ordonné, parrainé ou exercé la pratique de la torture, y compris la hiérarchie de ces deux institutions, ainsi que tous les agents qui ont travaillé dans la DAJ de Managua (anciennes et nouvelles installations du Chipote) entre avril 2018 et décembre 2019.
3. Enquête judiciaire et criminalisation des juges responsables de la condamnation arbitraire de victimes à la prison dans le cadre de procédures judiciaires viciées et de l'interdiction de déposer des plaintes en toute sécurité dans les cas de torture.
4. Exhorter l'État du Nicaragua à autoriser une visite urgente des lieux de détention par le Comité contre la torture et le Sous-comité contre la torture, afin qu'il puisse vérifier les graves allégations de conditions de détention qui peuvent en elles-mêmes constituer différentes formes de torture et de mauvais traitements. Elle l'exhorte également à autoriser une visite officielle du rapporteur des Nations unies contre la torture dans les meilleurs délais.
5. Exhorter l'État du Nicaragua à mettre en œuvre des plans de soutien sanitaire et psychosocial pour les personnes qui ont été soumises à la torture afin de leur permettre d'entamer le processus de guérison et d'atténuation des conséquences négatives de ces actes.
6. Demander instamment à l'État du Nicaragua d'établir des plans de réparation pour les victimes de la torture.

Nous demandons également la libération immédiate et inconditionnelle des 182 personnes⁸ encore détenues arbitrairement depuis 2018, afin de mettre fin à leurs violations et mauvais traitements constants, ainsi que la fin du siège et de la persécution de toutes les personnes libérées.

⁸ Numéro le 13 juin 2022.

Signé par les victimes (par ordre alphabétique) :

Rafael Enrique Acevedo Guevara, Heynard Josué Baltodano Escobar, Juan Carlos Baquedano, Juan Bautista Guevara Carballo, Roberto Büchting, Allan Gabriel Castillo Gómez, José Ángel Cuarezma, Marlon José Fonseca Román, Jorge Guadalupe Gómez Moraga, Juan José González López, Jerry Holman Zapata, Ruth Esther Matute Valdivia, Christian Enrique Melendez Melendez, Franklin Javier Morales García, Jorge Huáscar Montenegro López, Ana Gabriela Nicaragua, Victor Manuel Ríos Betancourt, Ulises Josué Rivas Pérez, Yaritzha Rostrán Mairena, María Guadalupe Ruiz Briceño, Yolanda Sánchez Moraga, Onan David Silva, Bryan Steven Urbina Mendoza, Hanssel Manuel Vásquez Ruiz; et 9 autres victimes, qui pour des raisons de sécurité doivent rester anonymes.

Rapport soumis par :

*Union des prisonniers et détenus
politiques nicaraguayens (UPPN)*



*Réseau international des droits
de l'homme (RIDH) Genève & Europe*

